



PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	Lundi 12 février 2024
Présidence :	René JONCHERE
Présents :	Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Gérard NEGRIER - Michel PERROT - Alain POISSON.
Excusés :	Joël POIRAUD - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Alimi WAHIB.
Assistent :	Yves BARBIER – Dominique CHARLES – Michel ELOY - Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N°06 du 25 janvier 2024 « Classement Installation et Eclairage »

2. Classement des Terrain et Installation Sportives

• LOIRE ATLANTIQUE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MAUVES SUR LOIRE – STADE DES LOQUETS 2 – NNI 440940102**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

- **NANTES – PLAINE DE JEUX DE LA BEAUJOIRE 1 – NNI 441090801**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

- **NANTES – PLAINE DE JEUX DE LA BEAUJOIRE 2 – NNI 441090802**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

- **NANTES – STADE DE LA GERAUDIERE – NNI 441092301**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

- **NANTES – STADE DE SEVRES 2 – NNI 441092402**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA HAIE FOUASSIERE – STADE DU MOULIN DES LANDES 1 – NNI 440700101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **LA HAIE FOUASSIERE – STADE DU MOULIN DES LANDES 3 – NNI 440700103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **LA HAIE FOUASSIERE – STADE DU MOULIN DES LANDES 2 – NNI 440700102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Stabilisé** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

- **NANTES – PARC DES SPORTS DE PROCES – NNI 441090301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *18/01/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **LA ROCHE BLANCHE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 442220101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Stabilisé** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *22/12/2033***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **ST LYPHARD – CS LA NINIÈRE – NNI 441750202**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 Synthétique (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

- **SAINT NAZAIRE – STADE D HEINLEIX 1 – NNI 441840201**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT NAZAIRE – STADE D HEINLEIX 2 – NNI 441840202**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **MALVILLE – COMPLEXE SPORTIF SERGE PLEE 2 – NNI 440890102**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **LE PALLET – Complexe sportif – NNI 441179901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 Parquet** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Plan
- PVCDS
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La zone de dégagement coté tribune et côté opposé à la tribune devra être libre de tout obstacle.

La zone officielle est recommandée, la table officielle et les bancs des remplaçants pourront être installés dans la tribune (espace sécurisé). La zone officielle est strictement réservée aux officiels, aux arbitres et aux joueurs et leur encadrement. Elle n'est pas accessible au public.

- **VALLET – CS DU ROUAUD – NNI 442129901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 1 Autres** et des documents transmis

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **MAINE ET LOIRE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **VAL DU LAYON – STADE SAINT LAMBERT 2 – NNI 492920102**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le

classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUPREAU EN MAUGES – Stade Municipal 2 - Villedieu La Blouère – NNI 490231002**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Stabilisé** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **LYS HAUT LAYON – STADE DU MOULIN D'EAU 1 – NNI 493730401**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Rapport de visite
- Plan vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **CANTENAY EPINARD – STADE DU RONCERAY 1 – NNI 490550101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *24/09/2030***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

1.3 Changements de niveau de classement

- **LYS HAUT LAYON – STADE DU MOULIN D'EAU 2 – NNI 493730402**

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 11/02/2024

La CRTIS constate que le stade dispose d'un seul vestiaire arbitres et que ce vestiaire est affecté à l'installation NNI 493730401 (terrain d'honneur).

Au regard de l'absence d'un vestiaire arbitres pour classer cette installation la CRTIS prononce le déclassement au Niveau T7 (**Edition 2021**) jusqu'au 12/02/2034.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• MAYENNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

• **BALLOTS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 530180101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au *12/02/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique avec en accès direct pour chaque vestiaire 1 salle de douches.

Les douches mutualisées entre 2 vestiaires ne sont pas conformes au règlement en vigueur, pour les compétitions il faudra affecter 2 vestiaires par équipe pour obtenir 1 salle de douche par vestiaire

La CRTIS vous recommande de séparer les salles de douches pour affecter une salle de douche par vestiaire afin d'obtenir une installation conforme.

• **BALLOTS – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 530180102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021)** jusqu'au *12/02/2034*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

- **LIVRÉ LA TOUCHE – STADE MUNICIPAL – NNI 531350101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Plan
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **ST GERMAIN LE FOUILLOUX – STADE MUNICIPAL – NNI 532240101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique avec en accès direct pour chaque vestiaire 1 salle de douches.

Les douches mutualisées entre les vestiaires 1 et 2 ne sont pas conformes au règlement en vigueur, pour les compétitions il faudra affecter les vestiaires 1 et 2 à une seule équipe pour obtenir 1 salle de douche par vestiaire

La CRTIS vous recommande de séparer les salles de douches pour affecter une salle de douche par vestiaire afin d'obtenir une installation conforme.

- **CHANGE – STADE AUGUSTE DALIBARD – NNI 530540101**

La Commission prend connaissance des document transmis pour un **Niveau T4 Travaux** :

- Courrier d'intention avec échéance
- Plan modificatif

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Travaux (T4) (Edition 2021) jusqu'au 30/06/2024**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **LOUVERNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 531400101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet **vestiaires** pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **LAVAL – SALLE POLYVALENTE – NNI 531309914**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 1 Parquet** et des documents transmis

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LE MANS – COMPLEXE SPORTIF DES BRUYERES 2 – NNI 721811302**

Cette installation a été classée Niveau FootA11 (Stabilisé) à la suite d'une enquête FFF le 07/07/2015.

En l'absence de la visite réglementaire, la CRTIS prononce le classement en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Le classement de cette installation pourra être proposé au plus haut niveau éligible à la suite de la visite réglementaire sur demande du propriétaire.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat U District (Jeunes).

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA BAZOGE – STADE JOËL LE THEULE 2 – NNI 720240102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 12/05/2024

- **SABLE SUR SARTHE – STADE REMY LAMBERT 1 – NNI 722640101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T2 Pelouse Naturelle** et des documents transmis

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **OIZE – STADE JOCELYNE LECOMTE 2 – NNI 722260102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet **vestiaires** pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **VENDEE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MOUTIERS LES MAUXFAITS – STADE DES FORÊTS 2 – NNI 851560102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

En l'absence de main courante les spectateurs seront interdits

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUFOU – STADE MUNICIPAL – NNI 850150101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **MORTAGNE SUR SEVRE – STADE STÉPHANE TRINEAU – NNI 851510101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **ST AUBIN LA PLAINE – STADE MUNICIPAL – NNI 851990101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Le tracé de la ligne de touche devra garantir la zone de sécurité de 2,5m sans obstacles, notamment :

- Les bancs de touche et en particulier la casquette des bancs de touche
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée

- **ST HILAIRE LE VOUHIS – STADE MUNICIPAL – NNI 852320101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

Le tracé de la ligne de touche devra garantir la zone de sécurité de 2,5m sans obstacles, notamment :

- Les bancs de touche et en particulier la casquette des bancs de touche
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée

Les spectateurs seront autorisés uniquement derrière la main courante

- **BOUFFERE – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 850270103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2034***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 12/05/2024

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **THIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 852900101**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **L'AIGUILLON SUR MER – STADE FERNAND SASTRE – NI 850010101**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.6 Classements initiaux

2.1 Confirmations de niveau de classement

2.2 Changements de niveau de classement

2.3 Avis préalables

2.4 Retraits de classement

3. Classement des éclairages des Installations Sportives

- **LOIRE ATLANTIQUE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **LE PALLET - Complexe sportif - NNI 441179901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **EFutsal3** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **422 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,53**

U2h Facteur d'uniformité : **0,78**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau EFutsal3 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA ROCHE BLANCHE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 44220101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 LED** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **168 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.49**

U2h Facteur d'uniformité : **0.65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *22/12/2027***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHATEAUBRIANT – STADE LE SINTERCO – NNI 440360302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 LED** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **210 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.73**

U2h Facteur d'uniformité : **0.54**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *02/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MACHECOUL ST MEME - STADE DE LA RABINE 1 - NNI 440870101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **295 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,44**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **MONTBERT - STADE DU MOULIN BLEU 1 - NNI 441020101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **221 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **MONTBERT - STADE DU MOULIN BLEU 2 - NNI 441020102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **146 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,3**

U2h Facteur d'uniformité : **0,47**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **NANTES - STADE DE LA DURANTIÈRE N° 2 - NNI 441090402**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **152 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,25**

U2h Facteur d'uniformité : **0,47**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **PORNIC - STADE DU MOULIN NEUF 2 - NNI 441310102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **130 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,23**

U2h Facteur d'uniformité : **0,44**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **PORNIC - COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 2 - NNI 441310202**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **242 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,56**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST AIGNAN GRANDLIEU - STADE JEAN BERTIN 1 - NNI 441500101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 LED** et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **173 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,71**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°2 - NNI 441840102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **230 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,59**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **TREILLIERES - PLAINE DE JEUX DE LA RINÇAIS 2 - NNI 442090102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **138 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,33**

U2h Facteur d'uniformité : **0,5**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **GENESTON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 442230102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **150 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,25**

U2h Facteur d'uniformité : **0,47**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU - CS DES CHEVRETS 2 - NNI 441880102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **120 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,23**

U2h Facteur d'uniformité : **0,5**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **BATZ SUR MER – STADE DE LA BONNE EAU 2 – NNI 440100102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **ST LYPHARD – CS LA VINIERE 2 – NNI 441750202**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **CHATEAUBRIANT – STADE SINTERCO – NNI 440360302**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **ST PHILBERT DE GRAND LIEU – CS DES CHEVRETS 3 – NNI 441880103**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

• MAINE ET LOIRE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **BEAUPREAU EN MAUGES - Stade Municipal - Gesté - NNI 490230601**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **165 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,6**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUPREAU EN MAUGES - COMPLEXE SPORTIF LA PROMENADE 3 - NNI 490230203**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **145 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,56**

U2h Facteur d'uniformité : **0,76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LES PONTS DE CE - STADE DANIEL ROUGER 2 - NNI 492460302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **150 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,44**

U2h Facteur d'uniformité : **0,65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ANGERS – STADE RAYMOND KOPA – NNI 490070101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E1** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **2733 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.56**

U2h Facteur d'uniformité : **0.78**

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **SAUMUR - STADE DES RIVES DU THOUET 1 - NNI 493280101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **227Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.52**

U2h Facteur d'uniformité : **0.75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***06/12/2025***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

1.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **LOUVERNE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 531400102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **197 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,55**

U2h Facteur d'uniformité : **0,78**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHANGE - STADE AUGUSTE DALIBARD - NNI 530540101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **276 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,61**

U2h Facteur d'uniformité : **0,77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MAYENNE - PARC DES SPORTS 1 - NNI 531470101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **449 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,59**

U2h Facteur d'uniformité : **0,78**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2025***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

1.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **LE MANS – STADE MARIE MARVINGT – NNI 721810101**

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1.5 Retraits de classement

- **VENDEE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **MORTAGNE SUR SEVRE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851510102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **150 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST JEAN DE MONTS - STADE SCOLAIRE - NNI 852340201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **201 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,66**

U2h Facteur d'uniformité : **0,83**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2028***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA ROCHE SUR YON - STADE HENRI DESGRANGE 1 - NNI 851910101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **845 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.60**

U2h Facteur d'uniformité : **0.82**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021) jusqu'au *19/01/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ESSARTS EN BOCAGE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850840103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **246 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,43**

U2h Facteur d'uniformité : **0,61**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au *12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA GUYONNIERE - Stade Léonard De Vinci 1 - NNI 851070201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **134 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au ***12/02/2026***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

1.5 Retraits de classement

4. Divers

Réception AOP :

- 851990101 - St Aubin La Plaine - Stade Municipal
- 851560101 - Moutiers Les Mauxfaits - Stade Des Forêts 1
- 720650101 - La Chapelle St Aubin - Stade Raoul Rousselière 1
- 720650102 - La Chapelle St Aubin - Stade Raoul Rousselière 2
- 490800101 - Chateauneuf Sur Sarthe - Stade Des Fontaines 1
- 490800102 - Chateauneuf Sur Sarthe - Stade Des Fontaines 2
- 490080101 - Angrie - Stade Municipal
- 493010701 - Sevremoine - Stade Pierre Couilleau - Tillieres
- 721811002 - Le Mans - Stade Le Petit Vaurouzé1
- 850900101 - Sevremont - Stade La Flocellière
- 850020101 - L Aiguillon Sur Vie - Stade Municipal 1

Réception Rapport FAFA :

- 530910101 - Desertines - Stade Omnisports

5. Calendrier

Prochaine réunion : le lundi 15 avril 2024 au District 49 à 09h00

Le Président,
René JONCHERE



Le Secrétaire de séance,
Paul ARRIVE

